



COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, V. FRANCOIS, L. LEROY, S. MOUSSIE, E. NAULT,

Excusés : M. LECRU donne pouvoir à P. MOLES
JP. LABAU donne pouvoir à L. ESCARPE
I. DELPON donne pouvoir à S. MOUSSIE
A. DUMAZEL donne pouvoir à L. LEROY
S. RODRIGUES donne pouvoir à A. CHAMBON
M. MAYONOVE

Date de convocation : 30/11/2022.
Secrétaire de séance : Nathalie BLADOU

Objet : DETR 2023 _ SERVICE DES EAUX _ Mise en place d'un système de traitement par UV, mise en sécurité des piézomètres et sectorisation _ Schéma directeur / PGSSE
DE_20221207_06

- Vu la directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 qui rend obligatoire les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à l'horizon 2027/2029.

Monsieur le Maire indique que la gestion du service de l'eau demande de plus en plus de vigilances, de plus en plus de connaissances et pour ce faire propose au Conseil Municipal de partir sur de bonnes bases en demandant l'élaboration d'un schéma directeur (outil de programmation et de gestion) d'une part et d'autre part, afin de répondre à une obligation réglementaire, l'établissement du PGSSE.

L'établissement d'un schéma directeur AEP permettra :

- de mieux appréhender l'état et la vulnérabilité de l'alimentation en eau ;
- de définir et planifier les programmes de mise à niveau des équipements de production et de distribution d'eau potable nécessaires à une amélioration du fonctionnement global du réseau, à sa sécurisation, à la satisfaction des besoins futurs et au respect de la réglementation.
- d'établir un programme de travaux hiérarchisés et chiffrés et à déterminer son impact sur le prix de l'eau

L'étude comprendra les 5 phases suivantes :

- phase 1 : un état des lieux du système d'alimentation en eau potable ;
- phase 2 : une campagne de mesures ;
- phase 3 : une modélisation du réseau ;
- phase 4 : une étude technico économique et comparative des solutions



- phase 5 : l'établissement du schéma directeur, avec notamment une proposition d'un programme de travaux hiérarchisés et son impact sur le prix de l'eau.

Outre l'aspect réglementaire, le PGSSE permettra de :

- disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- recenser sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers et événements dangereux en matière de sécurité sanitaire,
- décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques sanitaires associés aux dangers identifiés,
- décrire les mesures de maîtrise des risques existants et de réévaluer les risques résiduels tenant compte de l'existant,
- décrire les mesures de maîtrise à mettre en place ainsi que l'organisation et le programme d'action permettant la mise en œuvre,
- décrire les limites critiques et les actions correctives à mettre en place en cas d'atteinte de ces limites critiques,
- décrire l'organisation à mettre en place pour suivre la mise en œuvre des actions,
- décrire l'organisation permettant de réévaluer régulièrement les risques et d'adapter le plan de gestion en conséquence.
- décrire les liens avec les outils de gestion de crise (plan de secours, ORSEC-Eau, plan interne de crise ...).

L'étude comprendra quatre phases :

- phase 1 : état des lieux fonctionnel et organisationnel du service d'eau potable
- phase 2 : étude des dangers et appréciation des risques sanitaires associés
- Phase 3 : élaboration du PGSSE
- Phase 4 : élaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion de la sécurité sanitaire dans un processus d'amélioration continue.

Ces études ont un coût estimatif hors taxe de 24 071€ pour le schéma directeur et de 6 670 € pour l'établissement du PGSSE.

Afin de mieux connaître notre réseau nous avons besoin de sectoriser d'avantage ce dernier avec la mise en place d'au moins quatre débitmètres supplémentaires dont le montant s'élève à 18 668€ hors taxe.

- VU l'arrêté préfectoral n° DDARS46/2022/n°1 en date du 18 janvier 2022,
 - déclarant d'utilité publique la création des périmètres de protection du captage de Monjatou situé sur la commune de Bretenoux, ainsi que la dérivation des eaux souterraines alimentant ce captage aux fins d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bretenoux,
 - portant autorisation de traitement à partir du captage de Monjatou,
 - portant autorisation de la distribution d'une eau destinée à la consommation humaine de la commune de Bretenoux.

Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 ans pour réaliser les travaux prescrit par l'arrêté ci-dessus mentionné.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les travaux demandés et à réaliser de façon prioritaire, sont la mise en place d'un système de traitement par UV et la mise en sécurité de piézomètres. Le montant total hors taxe de ces travaux s'élève à 82 553,37 €.



Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Adopte le projet tel que mentionné ci-dessus pour une estimation globale de : 131 962,37 € HT

DEPENSES (HT)	Financements possibles			
	Coûts estimés	Agence de l'eau Adour-Garonne	Dpt 46 FAST	DETR
Travaux sur piézomètres	21 535,40 €	X	X	X
Travaux station de pompage	61 017,97 €	X	X	X
Schéma directeur + PGSSE	30 741,00 €	X	X	
Sectorisation	18 668,00 €	X		X

TOTAL DEPENSES **131 962,37 €**

- Arrête les modalités de financement comme suit :

RECETTES (HT)	Dépenses éligibles provisoires	Taux	Montants	Avancement
Agence de l'eau Adour-Garonne	131 962,37 €	50%	65 982,00 €	Obtenu
Dpt 46 FAST	113 294,37 €	24.6%	27 872,00 €	Obtenu
DETR	101 221,37 €	11.57%	11 716,00 €	Sollicitée

TOTAL DEMANDE DE SUBVENTION	105 570,00 €
AUTO FINANCEMENT OU EMPRUNT	26 392,37 €

TOTAL RECETTES **131 962,37 €**

- Sollicite auprès de Madame la Préfète du Lot une subvention au titre de la DETR 2023 pour cette opération à hauteur de 11 716 € (onze mille sept cent quinze euros).

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.